

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Ciseaux Inc.	Numéro de permis 2010080	Date d'inspection Le 20 octobre 2022	
Nom de l'établissement Roche Papier Ciseaux		Numéro de téléphone (506) 854-0230	
Adresse 85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (1), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent.	10(7)	26 sept. 2022	20 oct. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a été en mesure d'observer que les enfants en bas âges étaient dans les groupes appropriés. La lacune est maintenant conforme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	28 oct. 2022	
Commentaires : Tous employés doivent détenir un certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide a leur dossier. Les employés ne peuvent pas être laissés seuls avec les enfants sans avoir complété leur certificat de secourisme (RCR). L'exploitant doit faire parvenir un plan détaillé qui démontre les mesures qui va entamer pour que tous les employés obtiennent un certificat de secourisme (RCR) valide.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 sept. 2022	20 oct. 2022
Commentaires : Le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11(b) (c) ont été ajoutés au dossier. La lacune est maintenant conforme.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	26 sept. 2022	20 oct. 2022
Commentaires : Une copie de la vérification de son casier judiciaire et de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables a été ajoutée au dossier. La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	07 oct. 2022	20 oct. 2022
Commentaires : L'inspectrice a observé de la planification et de la documentation dans les locaux. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	28 oct. 2022	
Commentaires : L'inspectrice observe que le dernier rapport d'inspection de renouvellement et le plus récent rapport d'inspection de surveillance ne sont pas affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement. L'exploitant doit se référer à la section 6.1 du Manuel de l'exploitant pour s'assurer que les documents requis sont affichés clairement et à un endroit bien en vue.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iii) d'exprimer sa créativité et ses intérêts.	21(c)(iii)	07 oct. 2022	20 oct. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iv) d'explorer les arts et les sciences.	21(c)(iv)	07 oct. 2022	20 oct. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	20 oct. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que certains groupes d'enfants en bas âges ne vont pas dehors. L'inspectrice avise les éducatrices que les jeux extérieurs sont importants pour le développement sain des enfants. Tous les enfants, y compris les nourrissons, doivent jouer à l'extérieur tous les jours.			
22 The daily routine of a licensed facility shall include (b) a period of rest for a length of time that meets the needs of each infant and preschool child receiving services at the licensed facility but that does not exceed two consecutive hours unless there is a written request from a child's parent or guardian to extend the length of time.	22(b)	20 oct. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que des enfants doivent rester sur leurs lits après leur sieste et doivent rester silencieux. L'inspectrice avise les éducatrices que quand les enfants se réveillent, ils doivent l'opportunité de se lever. L'inspectrice revise l'horaire quotidien et ceci démontre que la sieste est une durée de deux heures 30 minutes. Comme indiqué dans le Manuel de l'exploitant à la section 7.2, " Une période de repos d'une durée établie selon les besoins de chaque enfant en bas âges ou d'âge préscolaire qui y est bénéficiaire de services qui ne dépasse pas deux heures consécutives. Un changement à l'horaire quotidien doit être effectué. L'exploitant peut se référer à la page 58 du Manuel de l'exploitant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	27 sept. 2022	20 oct. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a effectué la vérification de 10 dossiers d'enfants au hasard. Les dossiers vérifiés étaient complets. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	30 sept. 2022	20 oct. 2022

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a effectué la vérification de 10 dossiers d'enfants au hasard. Les dossiers vérifiés étaient complets. La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	30 sept. 2022	20 oct. 2022
<p>Commentaires : Le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11(b) (c) ont été ajoutés au dossier. La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	26 sept. 2022	20 oct. 2022
<p>Commentaires : Une copie de la vérification de son casier judiciaire et de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables a été ajoutée au dossier. La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	28 oct. 2022	
<p>Commentaires : Tous employés doivent détenir un certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide a leur dossier. Les employés ne peuvent pas être laissés seuls avec les enfants sans avoir complété leur certificat de secourisme (RCR). L'exploitant doit faire parvenir un plan détaillé qui démontre les mesures qui va entamer pour que tous les employés obtiennent un certificat de secourisme (RCR) valide.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	20 oct. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, les registres de présences des enfants n'étaient pas complétés. Les registres de présences sont obligatoires et doivent être remplis chaque fois qu'un enfant arrive et part de la garderie.</p>			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	20 oct. 2022	20 oct. 2022
<p>Commentaires : L'exploitant a fait parvenir une demande de changement à la Mentor de l'assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.</p>			
30(1) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m <sup>2</sup> pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	30(1)	20 oct. 2022	
<p>Commentaires : Dans les locaux B et C (locaux des 2-3 ans), les espaces mesurés sont pour 13 enfants et il a 14 enfants présents dans ces locaux. Dans le local G (local de 3 ans) les espaces mesurés sont pour 7 enfants et il en 8 enfants présents dans ce local. Les espaces mesurés doivent être respectés en tout temps. Le nombre d'enfants dans chaque local doit être réduit.</p>			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	20 oct. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les plinthes ne sont pas installées dans des locaux. Les plinthes doivent être installées pour assurer que la sécurité des enfants. Ceci doit être effectué en dehors des heures d'ouverture.</p>			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	30 sept. 2022	20 oct. 2022

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice n'a observé aucune guêpe dans le parc extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
31(8) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge et à des enfants d'un autre groupe d'âge : a) ou bien est pourvue d'une aire séparée destinée aux enfants en bas âge; b) ou bien est utilisée à des moments différents par les enfants en bas âge et les enfants d'un autre groupe d'âge.	31(8)	26 sept. 2022	20 oct. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que les enfants à bas âges étaient dans leur cours désigné à l'extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : c) conformes aux exigences de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (Canada) et de ses règlements.	32(1)(c)	30 sept. 2022	20 oct. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
32(2) L'exploitant d'un établissement agréé se conforme aux rappels concernant le matériel et l'équipement défectueux.	32(2)	30 sept. 2022	20 oct. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
33(4) L'exploitant d'un établissement agréé se conforme aux rappels concernant le matériel et l'équipement défectueux.	33(4)	30 sept. 2022	20 oct. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	20 oct. 2022	
Commentaires : L'inspectrice observe pendant la sieste qu'il n'y a pas d'écart d'au moins 46 cm entre chaque matelas de sieste. L'exploitant doit s'assurer que les espaces entre chaque matelas soient respectés.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	26 sept. 2022	20 oct. 2022
Commentaires : Les procédures de changement de couche ont été ajoutées. La lacune est maintenant conforme.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure.	43	26 sept. 2022	20 oct. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice n'a pas observé de boissons chaudes. La lacune est maintenant conforme.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formulaires que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	26 sept. 2022	20 oct. 2022
Commentaires : L'inspectrice a observé des formulaires de signalement de maladie possible remplis dans les dossiers des enfants. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	26 sept. 2022	20 oct. 2022
Commentaires : L'inspectrice a vérifié 8 boîtes à dîner et tous étaient identifiés. La lacune est maintenant conforme.			
48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné.	48(5)	26 sept. 2022	20 oct. 2022

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Les biberons des enfants sont identifiés avec le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			

original signé par  
Mireille Comeau

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 octobre 2022

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Elki Imbeault

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 octobre 2022

\_\_\_\_\_  
Date